REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°2004-546 DU 29 SEPTEMBRE 2004

portant modification du décret n° 2002-531 du 02 septembre 2002 portant promotion des Magistrats.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu la loi n° 86-013 du 26 février 1986 portant Statut Général des Agents Permanents de l'Etat;
- Vu la loi n° 2001-35 du 21 février 2003 portant Statut de la Magistrature;
- Vu la loi n° 2003-23 du 26 décembre 2003 portant loi de Finances pour la gestion 2004;
- Vu la proclamation le 03 avril 2001 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001;
- Vu le décret n° 2003-209 du 12 juin 2003 portant composition du Gouvernement;
- Vu le décret n° 2004-131 du 17 mars 2004 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme;
- Vu le décret 59-222 du 15 décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des administrations et établissements publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié;

- Vu le décret n° 80-34 du 11 février 1980 portant déblocage total et définitif des avantages financiers correspondant aux avancements des Agents Permanents de l'Etat et des personnels militaires des Forces Armées du Bénin pour compter du 1^{er} janvier 1980;
- Vu le décret n° 85-388 du 11 septembre 1985 portant échelonnement indiciaire des corps des personnels des administrations publiques, des entreprises publiques et semi-publiques;
- Vu le décret n° 2002-531 du 02 décembre 2002 portant promotion des Magistrats ;
- Sur proposition Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme;
- Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 15 septembre 2004;

DECRETE:

Article 1^{er}: L'article 1^{er} du décret n° 2002-531 du 02 décembre 2002 portant promotion des Magistrats AKAMBI Noua et consorts dont OGOUBIYI Guy est modifié comme suit :

Au lieu de:

Article 1^{er}: Conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n° 83-005 du 17 mai 1983 portant Statut de la Magistrature Béninoise et de l'article 178 de la loi n° 86-013 du 26 février 1986 portant Statut des Agents Permanents de l'Etat, les Magistrats dont les noms suivent, inscrits à titre régulier sont promus aux grades indiqués selon le tableau ci-après:

NOMS &	GRADE			DATES + AC	INDICE	
PRENOMS	CATEGORIE	ECHELLE	ECHELON			
	POUR LE GRADE TERMINAL HORS CLASSE DE LA CATEGORIE A, ECHELLE 1, ECHELON 12 (A1-12)				a F	
16 Jr	AU TITRE DES	S ANNEES 199 Néant	92 A 1995			

AU TITRE DE L'ANNEE 1996

NOMS &	GRADE			DATES + AC	INDICE
PRENOMS	CATEGORIE	ECHELLE	ECHELON		
HOUNTONDJI Cakpo Comlan Raymond	A	1	12	P/c du 06-06-1996 + AC Néant	1 300
	<u>AU T</u>	ITRE DE L'A	ANNEE 1997		
DEGBOE Dossou Bernard	A	1	12	P/c du 19-08-1997 + AC Néant	1 300
	<u>AU TI</u>	TRE DE L'A	ANNEE 1998		*
OGOUBIYI Guy	A	1	12	P/c du 04-06-1998 + AC Néant	1 300-
BOKO François Cyprien	A	1	12	P/c du 04-04-1998 + AC Néant	1300 x 1,10 1 430

LIRE:

Article 1^{er}: Conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n° 83-005 du 17 mai 1983 portant Statut de la Magistrature Béninoise et de l'article 178 de la loi n° 86-013 du 26 février 1986 portant Statut Général des Agents Permanents de l'Etat, les Magistrats dont les noms suivent, inscrits à titre régulier sont promus aux grades indiqués selon le tableau ci-après:

NOMS &	GRADE	DATES + AC	INDICE	
PRENOMS	CATEGORIE ECHELLE	ECHELON		I (DICE
₅₀ V	POUR LE GRADE TERMINA CLASSE DE LA CATEGORII ECHELLE 1, ECHELON 12 (A		3	
	AU TITRE DES ANNEES 1992 A 1995			
	Néant		,	

AU TITRE DE L'ANNEE 1996

NOMS &	GRADE			DATES + AC	INDICE		
PRENOMS	CATEGORIE	ECHELLE	ECHELON				
HOUNTONDJI Cakpo Comlan Raymond	A	1	12	P/c du 06-06-1996 + AC Néant	1 300		
AU TITRE DE L'ANNEE 1997							
DEGBOE Dossou Bernard	A	1	12	P/c du 19-08-1997 + AC Néant	1 300		
. AU TITRE DE L'ANNEE 1998							
OGOUBIYI Guy	A	1	12	P/c du 04-06-1998 + AC Néant	1300 x 1,10 1 430		
BOKO François Cyprien	A	1	12	P/c du 04-04-1998 + AC Néant	1300 x 1,10 1 430		

<u>Article 2</u> : Le reste des dispositions du décret n° 2002-531 du 02 décembre 2002 est sans changement.

<u>Article 3</u>: Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme et le Ministre des Finances et de l'Economie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 29 septembre 2004

Par le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Finances et de l'Economie,

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme,

Grégoire LAOUROU

Dorothé C. SOSSA

AMPLIATIONS: PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MFE 4 MJLDH 4 AUTRES MINISTERES 18 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCOMB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSN-IGAA 3 UAC-ENAMFASJEP 3 UNIPAR-FDSP 02 INTERESSES 3 JO 1.